Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260831-20260873-DE

DECISION MUNICIPALE n° 20260873

Mandat spécial
Déplacement à Paris du 23 au 26 novembre 2026
Participation au Congrès des Maires
Et Présidents d'Intercommunalité de France

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2123-18-1,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment le 31° pour autoriser les mandats spéciaux,
Considérant l'intérêt de participer au congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 23 au 26 novembre 2026,

D E C I D E

Article 1 : D'accorder un mandat spécial pour se rendre à Paris au congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France du 23 au 26 novembre 2026 à :

- Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
- Madame Bénédicte LOOSVELDT, Adjointe au Maire déléguée à la culture, à l'enfance-jeunesse et à la démocratie partagée,
- Madame Fabienne PARENT, Adjointe au Maire déléguée aux sports et à la vie associative,
- Madame Laurence ANDRÉ, Conseillère Municipale,
- Madame Isabelle CASTILLO, Conseillère Municipale,

Article 2 : D'autoriser le remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial selon les dispositions prévues au code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 20 septembre 2023 sur présentation d'un état de frais nominatif accompagné de l'ensemble des pièces justificatives et factures originales acquittées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Comptable Public

Plérin, le 31 août 2026

Le Maire,

Loïc BARBOT

MAIRIE DE PLERIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260831-20260873-DE

